



BILAN DE COMPETENCES

Le Bilan de compétences a pour objectif de permettre aux agents

d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, leurs aptitudes et motivations pour **définir un projet professionnel** ou de formation.

Il a pour but de permettre de faire un point sur son parcours professionnel, de réfléchir à son évolution professionnelle, de répondre à un besoin de changement, de préciser ou confirmer un projet (changer de métier, s'engager dans une formation, retrouver de la motivation pour son métier...).

Il est important pour vous de **réfléchir à ce que vous attendez du bilan de compétences**, quelles sont vos motivations et quel investissement êtes-vous prêt à y consacrer en termes de temps et d'engagement personnel. Le bilan de compétences se déroule sur plusieurs mois avec des entretiens réguliers en face à face auprès d'un conseiller. Vous allez mener un travail de réflexion et de recherche. Le **conseiller est là en appui pour vous accompagner** dans cette démarche, vous apporter des outils et un regard extérieur pour vous aider à vous poser les bonnes questions.

LE DEROULEMENT DU BILAN DE COMPETENCES

Le Bilan de compétences est réalisé par un prestataire choisi par l'agent. Il se déroule en **trois phases** :

PHASE PRELIMINAIRE

L'agent fait le point sur ses besoins et ses attentes et est informé des conditions de déroulement du bilan de compétences.

PHASE D'INVESTIGATION

L'agent identifie les compétences et ressources qu'il peut mobiliser pour définir un projet et étudie concrètement sa faisabilité.

PHASE DE CONCLUSION

Elle permet à l'agent de faire la synthèse des investigations et d'élaborer une stratégie avec un plan d'action. Un document de synthèse, co construit avec le conseiller, reprend les circonstances du bilan, le contenu du projet, les compétences relatives à ce projet et ses étapes de mise en œuvre.

CHOIX DU PRESTATAIRE BILAN DE COMPETENCES

QUESTIONNAIRE

pour vous aider à choisir le prestataire avec lequel vous souhaitez réaliser votre **bilan de compétences**

NOM DU PRESTATAIRE			
Le conseiller vous a-t-il fait une présentation claire du bilan de compétences (présentation des trois phases) ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Vous a-t-on présenté la méthode, les outils et les tests susceptibles d'être utilisés ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Est-ce que les horaires et les jours de rendez-vous sont satisfaisants ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Le conseiller a-t-il une bonne connaissance du secteur de la fonction publique hospitalière ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Avez-vous accès à un centre de documentation ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Avez-vous un accès libre à internet et à la documentation proposée ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Le Centre de Bilan dispose d'un réseau d'interlocuteurs et peut vous proposer des contacts pour une enquête par exemple ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Vous a-t-on expliqué la construction du document de synthèse qui vous sera remis à la fin du bilan ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Y'a-t-il un suivi de bilan réalisé à la fin du bilan (3 à 6 mois) ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Vous sentez vous en confiance avec le conseiller bilan susceptible de vous accompagner ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non

Le prestataire bilan doit **obligatoirement** être certifié **QUALIOPi**.

L'entretien préalable gratuit doit vous permettre de préciser vos attentes et, au prestataire bilan de vous présenter son organisation.

Ne pas hésiter à **rencontrer plusieurs prestataires** (au moins deux) sachant que l'entretien préalable ne fait pas partie du bilan de compétences, qu'il est gratuit et qu'il ne vous engage en rien avec l'organisme qui vous reçoit.

Lors de l'entretien préalable, le **prestataire doit vous présenter la démarche bilan**. Cette démarche est définie règlementairement mais chaque prestataire peut avoir sa propre méthode, ses propres outils. Un bilan est réalisé de manière individuelle mais des temps collectifs peuvent être organisés. La durée préconisée pour les **face à face est d'au moins 18 heures**.

Le Conseiller Bilan qui vous reçoit lors de l'entretien préalable, sera **la même personne qui vous accompagnera** tout au long de votre bilan. Il est souhaitable qu'une relation de confiance s'installe, vous pouvez demander à être suivi par un autre intervenant si ce n'est pas le cas.

LES CONDITIONS D'ACCES

- Avoir **5 ans de services effectifs** dans la Fonction Publique Hospitalière (minimum cinq ans entre deux Bilans de compétences)
- Choisir un **prestataire bilan certifié QUALIOPI**
- Être en **activité** dans la Fonction Publique Hospitalière

LA DUREE DE FINANCEMENT

D'une durée de **24 heures**, le bilan de compétences peut être réalisé **hors temps de travail** ou **sur temps de travail** (autorisation d'absence de l'employeur).

CAS PARTICULIERS pour les agents suivants :

- Catégorie C, niveau de formation infra BAC : **attestation dur l'honneur**
- Agent en situation de handicap (RQTH, titulaire d'une pension d'invalidité, victime d'accident du travail ou maladie professionnelle et titulaire d'une rente) : **justificatif en fonction de la situation**
- Agent présentant un risque d'usure professionnelle : **attestation du médecin du travail**

La **durée de financement est portée à 72 heures** et la possibilité de réaliser un bilan de compétences tous les 3 ans.

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Frais pédagogiques

L'ANFH PACA finance le montant des frais du bilan de compétences auprès du prestataire choisi par l'agent (**1800,00 tarif unique pour 24 heures**)

Indemnité traitement

Les frais de traitements sont remboursés **après de l'établissement employeur** pour les 24 heures (uniquement pour un bilan réalisé **sur le temps de travail**).

Frais transport

La prise en charge est possible lorsque le bilan se déroule **en dehors de la résidence administrative et/ou de la résidence familiale**.

Trajet : prise en charge du trajet le plus court, départ : résidence administrative ou domicile / arrivée : lieu du bilan. Les frais de transport sont calculés sur la base du taux kilométrique.

Il n'y a pas d'effet rétroactif au financement

Il n'y a **pas de possibilité d'avance**.

LE DOSSIER BILAN DE COMPETENCES

VOLET A

(à compléter par l'agent)
Il est important de préciser
**l'ancienneté dans la Fonction
Publique Hospitalière**

VOLET B

(à compléter par l'organisme
prestataire bilan retenu)
Il est important de bien préciser
tous les rendez-vous prévus pour le
déroulement des 24 heures du bilan
de compétences. Pour rappel, le
prestataire doit être certifié
QUALIOP

VOLET C

(à compléter par l'employeur)
Il est à compléter uniquement dans
le cadre d'un bilan de compétences
réalisé **sur temps de travail**. Il
formalise l'autorisation d'absence
accordée par l'employeur

LES PIECES OBLIGATOIRES

- ⇒ Copie du dernier bulletin de salaire
- ⇒ Attestation d'ancienneté dans la Fonction Publique Hospitalière

L'EXAMEN DU DOSSIER BC

Vous pouvez adresser votre **demande de financement quand vous le souhaitez**, en respectant un **délai minimum d'un mois entre la date d'envoi de votre dossier et la date de démarrage de votre bilan de compétences**.

Les demandes de financement sont acceptées de manière systématique dans la mesure où les **conditions d'accès à ce dispositif sont respectées**.

Vous devrez attendre la réception, par mail, des documents officiels d'accord de prise en charge de la part de l'ANFH PACA, avant de commencer votre bilan de compétences.

Le dossier BC doit être envoyé complet (Volet A, B et C) par l'agent :

- **par mail** : k.marro@anhf.fr ou d.charbonnel@anhf.fr,
- ou **par courrier en recommandé avec accusé de réception** à la Délégation Régionale :
ANFH PACA - Immeuble CMCI - 2 rue Henri Barbusse - CS 20297 - 13232 Marseille cedex 1,

en respectant le **délai d'un mois avant le démarrage du bilan**.

Les trois volets doivent impérativement être signés, ainsi que tamponnés (pour les volets B et C). Les pièces obligatoires doivent être jointes au dossier.

Les Conseillères en Dispositifs Individuels **Dominique CHARBONNEL** (04 91 17 71 34 - d.charbonnel@anhf.fr) et **Karine MARRO** (04 91 17 71 39 – k.marro@anhf.fr) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier.

FAQ

Puis je réaliser mon bilan de compétences hors temps de travail ?

Oui, il s'agit d'un dispositif mobilisable hors temps de travail ou sur temps de travail avec l'accord d'autorisation d'absence de l'employeur.

Puis-je réaliser mon bilan de compétences étant en disponibilité ?

Non, il convient d'être en position d'activité. Un agent en disponibilité ne peut pas bénéficier d'un financement au titre du bilan de compétences

Mon établissement employeur peut-il refuser l'autorisation d'absence pour un bilan de compétences ?

Oui, pour raison de service. L'employeur peut refuser deux fois l'autorisation d'absence. Après deux refus, l'agent peut saisir la commission paritaire.

Le bilan de compétences est-il compatible avec un mi-temps thérapeutique ?

Oui, l'agent en mi-temps thérapeutique peut bénéficier du financement d'un bilan de compétences, soit sur temps de travail, soit sur son temps personnel.

Puis je bénéficier d'un bilan de compétences pendant un congé maladie, arrêt de travail, congé maternité ou parental ?

Oui, l'agent en congé maladie, arrêt de travail, congé maternité ou parental peut bénéficier du financement d'un bilan de compétences. De fait, ce bilan sera réalisé hors temps de travail.

Puis-je réaliser mon bilan de compétences à la fois sur et hors temps de travail ?

Non, les 24 heures du bilan de compétences doivent se dérouler soit sur temps de travail, soit hors temps de travail.

Puis je prolonger mon bilan de compétences au-delà de 24 heures ?

Non, la durée réglementaire d'un bilan de compétences ne doit pas excéder 24 heures sauf voir cas particulier *.

Puis-je faire appel à n'importe quel organisme de formation pour mon bilan de compétences ?

Afin de pouvoir bénéficier du financement d'un bilan de compétences, il est obligatoire de choisir un prestataire bilan certifié QUALIOPi.

Mon employeur est-il averti par l'ANFH si je bénéficie d'un bilan de compétences hors temps de travail ?

Non, l'ANFH n'avertit pas l'établissement employeur lorsqu'un bilan de compétences se réalise hors temps de travail.

Combien de fois puis-je réaliser un bilan de compétences financé par l'ANFH ?

J'ai la possibilité de bénéficier du financement d'un bilan de compétences tous les cinq ans sauf voir cas particuliers *.

Cas particuliers :

- Catégorie C, niveau de formation infra BAC **attestation dur l'honneur**
- Agent en situation de handicap (RQTH, titulaire d'une pension d'invalidité, victime d'accident du travail ou maladie professionnelle et titulaire d'une rente) **justificatif en fonction de la situation**
- Agent présentant un risque d'usure professionnelle **attestation du médecin du travail**

La **durée de financement est portée à 72 heures** et la possibilité de réaliser un bilan de compétences tous les 3 ans.